MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
« PHASE CANDIDATURES »
2024MMODM3N15T0000

Acheteur

EPAMSA
1 rue de Champagne
78200 MANTES LA JOLIE

Représentant de l'acheteur

Monsieur le Directeur général de l'établissement

Construction d'une passerelle de franchissement de la Seine entre Poissy et Carrières-sous-Poissy
Lot n°1 : Passerelle

Date et heure limites de réception des candidatures :

25 mars 2024 à 12h00

Table des matières

PREAMBULE 4
1. OBJET DE LA CONSULTATION 4
1.1 Objet de la consultation 4
1.2 Forme du contrat 5
1.3 Nature du contrat 5
1.4 Durée du contrat 5
1.4.1 Entrée en vigueur et durée du contrat 5
1.4.2 Fixation des délais 5
1.5 Réalisation de prestations similaires 5
1.6 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique 5
2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION 6
2.1 Procédure de passation 6
2.2 Organisation de l'achat 6
2.2.1 Allotissement 6
2.2.2 Nomenclature communautaire 6
2.2.3 Contrat à tranches 6
2.2.4 Marché réservé 7
2.3 Accord-cadre 7
2.4 Parties techniques 7
2.5 Dispositions relatives aux groupements d'opérateurs économiques 7
2.6 Variantes 7
2.7 Prestations supplémentaires éventuelles 8
2.8 Délai de validité des candidatures 8
3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 8
3.1 Contenu du DCE 8
3.2 Modification de détail au DCE 9
3.3 Retrait du DCE 9
4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE 10
4.1 Présentation des candidatures 10
4.2 Forme du groupement 11
4.3 Pièces à remettre 11
5. SELECTION DES CANDIDATURES 13
6. SELECTION DES OFFRES (*à titre informatif*) 13
7. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS 13
7.1 Transmission électronique 13

7.2 Prérequis 14
7.3 Copie de sauvegarde 14
7.4 Signature électronique 15
8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 16
9. VOIES DE RECOURS 16

PREAMBULE

Identification de l'acheteur public :
Maîtrise d'ouvrage / Mandant :
Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO)
Hôtel du Département – 2 place André Mignot – 78012 VERSAILLES CEDEX
Représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL

Mandataire – maîtrise d'ouvrage agissant au nom et pour le compte du SMSO :
Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA)
1 rue de Champagne – 78200 MANTES-LA-JOLIE
Représenté par son Directeur général, Monsieur Emmanuel MERCENIER

Intervenants :
Maîtrise d'œuvre : la maîtrise d'œuvre est assurée par :

- L'Agence NEY AND PARTNERS (mandataire) – 181 chaussée de la Hulpe – B1170 BRUXELLES – Belgique
- La société SCE (cotraitant) – 4 rue Viviani – 44000 NANTES
- L'agence STRATES OUVRAGES D'ART (cotraitant) – 2 rue de Belfort – 69004 LYON
- La société ATELIERS ROLAND JEOL (cotraitant) – 32 rue Aristide Briand – 69300 CALLUIRE
- La société L'ARCHIVOLTE (cotraitant) – 9 chemin des Postes – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS

Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier :
La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera confiée à un prestataire ultérieurement.

Contrôle technique : la mission de contrôle technique est assurée par :

- BATIPLUS – Immeuble le Méliés – 261 rue de Paris – 93100 MONTREUIL

Le contrôleur technique assure les missions suivantes :
L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables
Le : solidité des existants
Av : stabilité des avoisinants
Hand : accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
Elec : vérification des installations électriques

Coordonnateur sécurité et protection de la santé : les travaux, objet du contrat, relèvent de la catégorie 1 au sens du code du travail (loi n°93-1418 du 31 décembre 1993).
Le coordonnateur SPS est la société :

- FRANCES AIRES – 27 rue Ernest André – 78110 LE VESINET

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :
Les documents sont téléchargeables sur le profil d'acheteur de l'EPAMSA à l'adresse : https://www.marches-publics.gouv.fr

Adresse à laquelle les documents doivent être envoyés : https://www.marches-publics.gouv.fr

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les travaux de réalisation d'une passerelle de franchissement de la Seine entre les communes de Poissy et de Carrières-sous-Poissy. Elle porte particulièrement sur les travaux relatifs à la passerelle (lot n°1).

Lieu d'exécution : Commune de Poissy – commune de Carrières-sous-Poissy.

Le présent marché est relancé en raison de la décision prise par la commission d'appel d'offres du mandant du 18 janvier 2024 de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, d'ordre budgétaire la précédente consultation, en ce que le coût des travaux résultant de celle-ci, dépassait le budget disponible pour l'ensemble de l'opération.

1.2 FORME DU CONTRAT

Les prestations, objet du contrat, donneront lieu à un marché à prix mixtes à la fois forfaitaires et unitaires.

1.3 NATURE DU CONTRAT

Le contrat est qualifié de marché public de travaux régi par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) tel qu'issu de l'arrêté du 30 mars 2021.

1.4 DUREE DU CONTRAT

1.4.1 Entrée en vigueur et durée du contrat

Le contrat entre en vigueur à compter de sa date de notification au titulaire, correspondant à la réception par celui-ci d'une copie des pièces contractuelles. La durée du contrat comprend les phases de préparation et de travaux.
Le présent contrat s'achève à l'issue de la plus tardive des périodes de garantie.

1.4.2 Fixation des délais

Par dérogation à l'article 28.1 CCAG-Travaux, la période de préparation du présent marché est fixée à **4 mois.**
La date prévisionnelle du début d'exécution des travaux est fixée à novembre 2024. Le délai d'exécution est de **21 mois** (hors période de préparation).

1.5 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l'article R. 2122-7 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, des marchés complémentaires ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du marché, dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché considéré.

1.6 CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

L'EPAMSA, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2113-13 CCP en incluant dans cette consultation une clause sociale d'insertion obligatoire au titre de l'exécution du présent marché.
Les modalités relatives aux clauses d'insertion sociale sont précisées dans l'annexe 3 de l'acte d'engagement qui sera transmis en phase offre. Il est précisé, à titre d'information, que le nombre d'heures minimal dédié à cette action ne pourra être inférieur à 2 400 heures.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que ceux-ci ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est passée selon une procédure formalisée de l'appel d'offres restreint soumis aux dispositions de l'article R.2124-2 2° CCP. Il s'agit d'une procédure avec négociation en application de l'article R.2124-3 4° du code de la commande publique, justifiée par la complexité technique de l'opération, résultant notamment du travail en rivière dans un chenal navigable ainsi que de la présence de vestiges.

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

1. Une phase « candidatures » au terme de laquelle le maître d'ouvrage désigne les candidats admis à présenter une offre,
2. Une phase « offres » au cours de laquelle le maître d'ouvrage négociera les conditions d'exécution du marché avec les candidats admis à présenter une offre.

Les modalités d'organisation des négociations seront définies dans le règlement de la consultation de la phase « offres ». Néanmoins, et conformément à l'article R.2161-17 CCP, les candidats sont informés que le maître d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

Le présent règlement de la consultation concerne la phase « candidatures ».

2.2 ORGANISATION DE L'ACHAT

2.2.1 Allotissement

Le présent contrat fait l'objet d'un allotissement selon les modalités de l'article L.2113-10 CCP.
La création de ce franchissement prévoit un marché de travaux constitué de 3 lots :

- **Lot 1 – Passerelle – éclairage – pavage et VRD des culées** : tous les travaux nécessaires à la construction de la passerelle (fondations, génie civil, charpente métallique et équipements), l'éclairage de la passerelle et des vestiges (fonctionnel et de mise en valeur) ainsi que les travaux de VRD des culées (étanchéité, réseaux, pavage, gardes corps en fonte et écran brise vue).

- **Lot 2 – Aménagements en rive droite et espaces verts** : terrassements, VRD et génie civil du petit pont, travaux paysagers,

- **Lot 3 – Rénovation des vestiges du Vieux Pont de Poissy :** restauration des parements en pierre de taille. Ces travaux concernent les deux rives : Poissy et Carrières sous Poissy.

Les lots 2 et 3 feront l'objet d'une consultation distincte en procédure adaptée en application des articles R.2123-1 2° et R.2321-1 du CCP.

2.2.2 Nomenclature communautaire

La (ou les) classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Lot	Classification	Intitulé
1	45220000-5	Ouvrages d'art et de génie civil
	45221113-7	Travaux de construction de passerelle pour piéton

2.2.3 Contrat à tranches

Sans objet.

2.2.4 Marché réservé

Sans objet.

2.3 ACCORD-CADRE

Sans objet.

2.4 PARTIES TECHNIQUES

Sans objet.

2.5 DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En cas de groupement, et compte-tenu du caractère exceptionnel de la passerelle, un bureau d'études unique (modélisation et dimensionnement complète de l'ouvrage : superstructure, piles et fondations) doit être déclaré dans la candidature. Le contrôle externe des études d'exécution doit être assuré par un bureau d'étude indépendant juridiquement du bureau d'études en charge des études d'exécution.

L'entreprise de charpente métallique devra également être déclarée au moment de la candidature.

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement :
☒Non
ou en qualité de membres de plusieurs groupements :
☒Oui
Conformément à l'article R.2142-22 du CCP, l'acheteur n'impose pas de forme de groupement pour la présentation d'une candidature ou d'une offre.
Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur conformément à l'article R.2142-24 du CCP.
Il est rappelé qu'en vertu de l'article R.2142-23 du CCP, « un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché ».

2.6 VARIANTES

Au titre du lot n°1, l'acheteur autorise les variantes suivantes dans les conditions ci-dessous :
La variante doit être déposée avec l'offre de base. Le soumissionnaire veillera à remettre très clairement un dossier intitulé « offre de base » et un dossier intitulé « variante ».

1 – les fondations profondes sont ouvertes à variante (type, nombre et caractéristiques des pieux). Le candidat apportera la preuve que la variante proposée est compatible avec la structure métallique projetée, c'est-à-dire que le changement de raideur des fondations est compatible avec le fonctionnement de la structure métallique telle que projetée (structure semi-intégrale). Le candidat doit inclure dans son prix l'ensemble des conséquences d'une adaptation des fondations, tant sur le dimensionnement des structures de génie civil (semelles et piles en béton armé) que sur le dimensionnement de la charpente métallique. Le candidat doit démontrer que la méthodologie d'installation des pieux est compatible avec la présence des vestiges en Seine (piles et culées du Vieux Pont de Poissy). Le candidat doit s'assurer de la compatibilité de la solution avec l'arrêté préfectoral. Le cas échéant le Porter à Connaissance sera à la charge du titulaire.

2 – le dispositif antichoc est ouvert à variante sur les points suivants : nombre, position et caractéristiques des pieux ; à condition de respecter les prescriptions d'implantation et de chargement à reprendre par le choc de de bateau. Le candidat doit démontrer que la méthodologie d'installation des pieux est compatible avec la présence des vestiges en Seine (piles et culées du Vieux Pont de Poissy).

2.7 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

La présente consultation n'autorise pas la remise de prestations supplémentaires éventuelles.

2.8 DELAI DE VALIDITE DES CANDIDATURES

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de remise des candidatures fixée en page de garde du présent document.

3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Les soumissionnaires n'ont pas à apporter de complément aux pièces contenues dans le DCE. Cependant, s'ils s'aperçoivent d'erreur(s) ou d'omission(s), ils doivent le signaler.

3.1 CONTENU DU DCE

Le DCE contient les pièces suivantes :

- **le présent règlement de la consultation - phase candidature,**
- **le bordereau des prix unitaires et forfaitaires** (B.P.U.F) **de la partie 1 – OA** (passerelle),
- **le bordereau des prix unitaires et forfaitaires** (B.P.U.F) **de la partie 2 – Eclairage** (passerelle),
- **le bordereau des prix unitaires et forfaitaires** (B.P.U.F) **de la partie 3 – VRD** (passerelle),
- **le cahier des clauses administratives particulières** (C.C.A.P) indicatif,
- **le cahier des clauses techniques particulières** (C.C.T.P) **chapeau**,
- **le cahier des clauses techniques particulières** (C.C.T.P) **partie 1 – OA** (passerelle) – indice 2,
- **le cahier des clauses techniques particulières** (C.C.T.P) **partie 2 – Eclairage** (passerelle),
- **le cahier des clauses techniques particulières** (C.C.T.P) **partie 3 – VRD** (passerelle),
- les documents annexes suivants :
    1. **Dossier loi sur l'eau** (y compris études naturalistes, rapport pollution du sol) : 2021119 Dossier loi sur l'eau – SCE,
    2. **Les plans de l'existant en dwg** : 16.072 Poissy_DWG relevé existant_NEY,
    3. **Un fichier 3d filaire de l'ouvrage** : 16.072 Modèle filaire 3D_230628.3dm,
    4. **Etude historique Poissy et Carrières-sous-Poissy**,
    5. **Etude des vestiges** : IDP 2013_Ancien pont de Poissy,
    6. **Recueil préalable à l'inspection des ouvrages existants** : POISSY_analyse documents
    7. **Vestiges, diagnostique des structures** : POISSY_notice diagnostic_INDICE A,
    8. **Recueil de données** : POISSY_recueil de données
    9. **Rapport de diagnostic INRAP** : RAP10440_OA11079,
    10. **Synthèse d'étude comportement dynamique vent** : Synthèse étude_Comportement au vent_VDenoel,
    11. **Rapport initial de contrôle technique** (RICT),
    12. **L'arrêté préfectoral n°2023/DRIEAT/SPPE/021** portant autorisation environnementale pour l'aménagement d'une passerelle de franchissement de la Seine à circulations douces entre les communes de Poissy et Carrières-sous-Poissy (78),
    13. **Le plan général de coordination** (PGC),
    14. **Document VNF – Guide pratique pour des achats publics durables et climato-responsables intégrer un maillon fluvial dans la logistique des appels de grands chantiers**

publics,

15. **Bathymétrie côté Poissy**,

- Les pièces graphiques :
    1. **16.072 DCE S00 Situation existante**
    2. **16.072 DCES01 Implantation**
    3. **16.072 DCE S02 Rive droite**
    4. **16.072 DCE S03 Zone centrale**
    5. **16.072 DCE S04 Rive gauche**
    6. **16.072 DCE S05.1 Pi4**
    7. **16.072 DCE S05.2 Pi5**
    8. **16.072 DCE S05.3 Pi3**
    9. **16.072 DCE S06 Culée Pi1**
    10. **16.072 DCE S07 Culée Pi7**
    11. **16.072 DCE S08 Garde-corps**
    12. **16.072 DCE S09 Plan de géométrie**
    13. **16.072 DCE S10 Plan de tôle**
    14. **16.072 DCE S11 Détails 1**
    15. **16.072 DCE S12 Détails 2**
    16. **16.072 DCE S14 Détails 3**
    17. **16.072 DCE S50 à S53 Plans vestiges**
    18. **160835-DCE-MI-OA-P-1b-plans_VRD**
    19. **160835-DCE-MI-FS-P-1a-reseaux existants**
    20. **160835-DCE-MI-FS-P-1a-reseaux projetés**
- **Le plan de phasage,**
- **R61100-Bathy-Ind(A),**
- **Note d'hypothèses générales et note de modélisation** : Ney_16-072-poissy_pro_ndc01_hypothses-de-calcul_ind-3-pdf-2023-09-22_1423,
- **Rapport du diagnostic d'archéologie préventive** : RAP10440_OA11079 et archives 78,
- **C.23.30076_IND C_CARRIERES SOUS POISSY-G2 PRO,**
- **Réponses concessionnaires DT**
- **Plan utilisation des vestiges maçonnés en cours de chantier.**

Il est à noter que l'ensemble des pièces du DCE (à l'exception du règlement de la consultation relatif à la phase candidature) est donné à titre informatif et que ces pièces pourront faire l'objet de modifications mineures entre la phase « candidatures » et la phase « offres ».

Le DCE est intégralement et gratuitement téléchargeable sur le profil d'acheteur de l'EPAMSA à l'adresse internet suivante : www.marches-publics.gouv.fr

3.2 MODIFICATION DE DETAIL AU DCE

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **10 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail au DCE. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3 RETRAIT DU DCE

L'acheteur informe les candidats que le DCE est dématérialisé. Il ne peut en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats doivent télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence le cas échéant, via le profil d'acheteur : www.marchespublics.gouv.fr

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter leur téléchargement :
- fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

En application de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les entreprises ont la faculté de télécharger le DCE de façon anonyme. Si tel est le cas, elles ne pourront être informées des éventuelles modifications qui pourraient intervenir en cours de procédure avec pour conséquence une offre ne correspondant pas aux attentes de l'acheteur.
En conséquence, il est fortement conseillé aux entreprises de s'identifier lors de la phase du téléchargement avec une adresse mail valide et fréquemment consultée par la personne ayant en charge le marché et de mettre l'adresse www.marches-publics.gouv.fr en « contact » pour permettre la réception le cas échéant des échanges de messages ou de courriers pour qu'ils ne basculent pas dans les spams ou courriers indésirables.

Le candidat ne peut porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher du support technique. Le service support www.marches-publics.gouv.fr vous assiste dans l'utilisation de la plateforme les jours ouvrés de 9h à 19h.

Anomalies éventuelles : un candidat ayant retiré le DCE est prié de signaler, dans les 48 heures qui suivent le retrait, toutes anomalies ou pièces manquantes auprès de l'acheteur. Passé ce délai, le DCE est considéré comme complet et sans observation.

Dans l'hypothèse d'une divergence ou contradiction entre les mentions figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) et celles figurant dans le RC, les mentions de la publicité (modifiées le cas échéant par avis rectificatif) priment.

4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1 PRESENTATION DES CANDIDATURES

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats doit être rédigée en langue française.

Si les candidatures des soumissionnaires sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français conformément à l'article R.2143-16 CCP. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.2 FORME DU GROUPEMENT

En application des articles R.2142-3 et 2143-4 CCP, les groupements d'opérateurs économiques peuvent candidater à la présente consultation dans les conditions de l'article 2.5 du présent RC.

Dans ce cas, le groupement fournit au titre de la candidature un document commun à l'ensemble de ses membres précisant :

- la nature du groupement,
- l'identification de chaque membre (nom, adresse, n° de téléphone, adresse mail, SIRET) et la répartition des prestations entre les membres du groupement,
- l'identité du mandataire.

4.3 PIECES A REMETTRE

Conformément à l'article R.2143-3 CCP, il est demandé de fournir pour chaque candidat, ses sous-traitants ou chaque membre du groupement le cas échéant, les documents et renseignements ci-après listés, nécessaires à l'évaluation de la capacité financière, professionnelle et technique minimale.

Les soumissionnaires doivent produire les documents suivants :

- <u>Situation juridique :</u>

- **lettre de candidature (formulaire DC1)** comprenant la déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (case à cocher à l'article 7.1 DC1) ;
- **déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)** ;
- le cas échéant, **le formulaire DC4** (version au 01/04/2019) dûment complété et signé pour les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché. Le candidat précisera la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur ;
- **pouvoir dûment signé** : pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant de la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants lorsque le signataire des documents n'apparaît pas sur l'extrait KBIS fourni) ;
- **attestation d'assurance** : une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle signée, mentionnant :
  . la période de validité,
  . la nature des activités garanties,
  . le nom de la compagnie et le numéro de contrat.
- **Relevé d'identité bancaire (RIB)** du soumissionnaire et de chaque cotraitant et sous-traitant le cas échéant ;
- **KBIS de moins de 3 mois** pour le soumissionnaire, chaque cotraitant et sous-traitant le cas échéant ;
- **déclarations fiscales et sociales de moins de 6 mois** ;
- en cas de groupement, le mandataire doit justifier des **habilitations** nécessaires pour représenter les autres membres du groupement conformément à l'article R.2142-23 CCP.

- <u>Capacités économique et financière :</u>

- **déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires (DC2)** concernant les prestations auxquelles se réfère le contrat, au cours des trois derniers exercices. Le chiffre d'affaires minimal exigé ne peut être inférieur à 2 fois le montant estimé du marché.
  Le candidat peut prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

- <u>Capacités techniques et professionnelles :</u>

- **Une liste de références similaires** (maximum 3 par spécialité) assorties d'attestations de bonne exécution. *<u>Cette liste doit être présentée sous la forme d'tableau avec, à minima, les informations suivantes : lieu de réalisation, nom du client, nom du MOE, membre du groupement ayant réalisé la prestation, montant travaux, année d'exécution, tonnage de charpente métallique, illustrations, lien vers l'attestation de bonne exécution.</u>*
- **Les qualifications suivantes :**
  - **Lot n°1 : Passerelle – éclairage – pavage et VRD des culées**

    . qualifications OPQIBI ou équivalentes suivantes :
    - OPQIBI 1010 : Etude d'interaction sol-structure complexe (ancien OPBIBI 1201)
    - OPQIBI 1203 : Etude de structures béton complexes
    - OPQIBI 1205 : Etude de structures métalliques complexes

    . qualifications FNTP ou équivalentes suivantes :
    - FNTP 1112 Ouvrages de haute technicité en milieu maritime ou fluvial
    - FNTP 121 Ouvrages de haute technicité
    - FNTP 2412 – Pieux forés et moulés dans le sol (profondeur <30m)
    - FNTP 7141 Manutention de haute technicité (Ripage, poussage, hissage, vérinage)
    - FNTP 7142 Manutention en milieu maritime ou fluvial
    - FNTP 2421 Micropieux à injection répétitive et sélective
    - FNTP 345 Pavés et dalles
    - FNTP 7252 Etanchéité
    - FNTP 7254 Remplacement et réparation des dispositifs de retenue, garde-corps

<u>Le candidat devra présenter un tableau récapitulatif pour les qualifications où il montre, pour chaque qualification, quel membre du groupement la porte et le lien vers la qualification ou, le cas échéant, vers les références.</u>

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats de qualifications professionnelles attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitants notamment) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont demandés. Il devra également justifier qu'il dispose des capacités de cet intervenant pour l'exécution du contrat.

NOTA : avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximal de **3 jours ouvrés.**

5. SELECTION DES CANDIDATURES

Il n'y aura pas de classification des candidats. Les candidats ayant présenté un dossier complet et conforme (notamment sur les références et les qualifications demandées) seront invités à remettre une offre.

A l'issue de la phase d'analyse de candidatures, une lettre de consultation (ou d'invitation) sera adressée à tous les candidats admis à présenter une offre. Une lettre informant du rejet de leur candidature sera adressée aux autres candidats.

6. SELECTION DES OFFRES (*à titre informatif*)

Après sélection des candidatures, les offres des candidats retenus seront analysées selon les critères suivants :

Lot n°1 – Passerelle – éclairage – pavage et VRD des culées :

CRITERES	NOMBRE DE POINTS
Prix	**50**
Valeur technique	***50***
✓ *Qualité des moyens mis en œuvre pour la protection hygiène, qualité et environnement*	*10*
PASSERELLE et VRD	
✓ *Méthodologie de travaux et de l'organisation du chantier*	*20*
✓ *Adéquation des moyens humains et matériels affectés à la réalisation de la prestation*	*5*
ECLAIRAGE	
✓ *Mode opératoire et organisation de chantier*	*5*
PLANNING	*10*

La valeur technique sera analysée sur la base du mémoire technique remis par le candidat dont le contenu sera détaillé en phase « offre ».

7. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

7.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Conformément aux articles R.2132-3 et 7 CCP, les soumissionnaires doivent transmettre leur offre uniquement via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent R.C.

Les conditions d'envoi et de remise des plis qui suivent s'imposent aux soumissionnaires. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent R.C. entraîne l'irrégularité de l'offre.
L'heure limite retenue pour la réception correspond au dernier octet reçu.

Plis reçus hors délai (article R.2143-2 et R.2151-5 CCP) : les plis remis après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus.

Toutefois, l'EPAMSA examinera au cas par cas les situations dans lesquelles le soumissionnaire n'a pu remettre son offre dans les délais en raison d'un problème technique sur le profil d'acheteur. Pour cela, le soumissionnaire devra absolument justifier d'une part, qu'il a accompli en temps utile les diligences normales attendues d'un candidat pour le téléchargement de son offre et, d'autre part que le fonctionnement de son équipement informatique était normal.

Si le soumissionnaire adresse plusieurs offres sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents.
Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de rejeter la candidature et/ou l'offre du candidat.
. standard .zip
. Adobe® Acrobat ® .pdf
. Rich Text Format .rtf
. .doc, .xls, .ppt
. odt, ods, odp, odg
. le cas échéant, le format dwg
. ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png
Le soumissionnaire est invité à :
- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les macros,
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

7.2 PREREQUIS

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis de la plateforme de dématérialisation et toute action effectuée sur ce site est réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.
En cas de difficultés lors de la remise des plis, le soumissionnaire est invité à se rapprocher du support technique, disponible les jours ouvrés de 9h00 à 19h00.
Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Le soumissionnaire doit s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est alors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. L'acheteur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, le document est rejeté.

7.3 COPIE DE SAUVEGARDE

Les soumissionnaires ont la possibilité d'adresser en complément de l'offre dématérialisée une copie de sauvegarde sous format papier et physique électronique conformément à l'article R.2132-11 CCP.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier accompagné d'une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres, cette copie (identifiée comme copie de sauvegarde) est placée dans un pli scellé et ouverte uniquement si :
. un programme informatique malveillant est détecté dans les plis transmis par voie électronique,
. une candidature ou une offre est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du pli ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

Dans le cas où l'acheteur impose la signature des offres, la copie de sauvegarde doit également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde est détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert.
Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde est envoyé ou remis à l'adresse ci-dessous et porte les mentions suivantes :

EPAMSA – 1 rue de Champagne – 78200 MANTES-LA-JOLIE Pli pour la consultation n°2024MMODM3N15T0000 : Construction d'une passerelle de franchissement de la Seine entre Poissy et Carrières-sous-Poissy – Lot n°1 : Passerelle Phase candidature Candidat : NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE

7.4 SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature n'est pas demandée au stade de la remise des candidatures. Toutefois, les soumissionnaires qui le souhaitent peuvent remettre des documents signés. Dans ce cas, la signature doit se faire à l'aide d'un certificat de signature électronique valide, selon les modalités fixées par un arrêté du ministre chargé de l'économie figurant en annexe du CCP.
Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eiDAS ». La signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée pour la France, par l'ANSSI :
https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue
Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3
Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, il doit transmettre le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité. Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1637 CCIV qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des documents qu'il a transmis a été altéré.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir exclusivement une demande écrite via la plateforme de dématérialisation dans la rubrique Questions/Réponses de la consultation.
Seules les demandes adressées au moins **5 jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de l'acheteur. Une réponse sera adressée au plus tard **4 jours ouvrés** avant la date fixée pour la remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le DCE.

9. VOIES DE RECOURS

Organe chargé des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Versailles
56 avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES
Tél : 01 39 29 54 00
Fax : 01 30 21 11 19
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
URL : http://versailles.tribunal-administratif.fr

Organe chargé des procédures de médiation :

CCIRA
5 Rue Leblanc 75911 PARIS Cedex CEDEX 15
Tel : 0182524272
Fax : 0182524295
Courriel : pref-ccira-versailles@paris-idf.gouv

Introduction des recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent. Vous avez ainsi la faculté d'y exercer :

-**référé précontractuel** antérieur à la date de signature du marché par la personne publique - (article L551-1 du code de justice administrative) - conditions de signature du marché indiquées aux articles R.2162-17 et R.2162-18 du CCP.

-**référé contractuel (**articles L551-13s et R 551-7 CJA) dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou, en l'absence de publication d'un tel avis, dans les 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

-**recours de pleine juridiction** par tout candidat évincé dans un délai de 2 mois à compter de la parution de l'avis d'attribution annonçant la conclusion du marché. Le recours pour excès de pouvoir contre les actes préalables détachables du contrat n'est plus ouvert aux candidats évincés à compter de la conclusion (notification) du contrat (arrêt du conseil d'état du 16-07-07 - n°291545).